

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

COMMUNE DE NOUSTY

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **27 FEV. 2018**, il sera procédé pendant quatre semaines à la consultation du public sur la demande d'enregistrement formulée par la SAS MCH dont le siège social est situé 2 Impasse Bistarrou 64420 ARTIGUELOUTAN (co-gérants : MM. François HUMARAUT et M. Michel CAZASSUS-LAMAZOU) pour la création d'une unité de méthanisation agricole et de valorisation du biogaz par injection dans le réseau de gaz naturel, sur le territoire de la commune de NOUSTY, lieu-dit Pinate, parcelles 194 et 195 section AK ;

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques :

**n° 2781-1** : méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum, déchets végétaux d'industries agro alimentaires, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j. **La capacité de l'installation est de 51,93 t/j.**

**N° 2910-C-2** : combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971, lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 et puissance thermique de l'installation supérieure à 0,1MW. **Capacité de l'installation - chaudière biogaz : 140 KW**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la mairie de NOUSTY du **vendredi 23 mars 2018 au lundi 23 avril 2018 inclus**, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance sur place pendant les heures d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – service de la coordination des politiques interministérielles, bureau de l'aménagement de l'espace - 2 rue Maréchal Joffre 64021 Pau cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr**

Les heures d'ouverture au public de la mairie sont :  
**le lundi de 14 H à 19 H**  
**le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H**  
**le vendredi de 9 H à 12 H**

L'avis de consultation du public ainsi que la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/rubrique Consultation du public](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/rubrique%20Consultation%20du%20public)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

Fait à PAU, le **27 FEV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**